



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : [info@gargas.fr](mailto:info@gargas.fr)[www.gargas.fr](http://www.gargas.fr)**ARRETE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU  
MARCHÉ DE NOËL****Le Maire de la commune de GARGAS,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'organisation du marché de Noël sur la place du Cœur Village et sur la place des Jardins les 30 novembre et 1er décembre 2024,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur la place du Cœur Village et les emplacements devant celle-ci, sur l'avenue des Cordiers, sur la place des Jardins et les emplacements devant celle-ci, sur les emplacements de parking rue de la Poste, rue de la Plantade, sur le parking de la crèche « la Boîte à malices », celui au bout de la rue Jean Giono, celui en haut de l'impasse de la Forge, sur la place du château et le long des 2 côtés de la rue du Fossé Saint Denis.

**ARRETE**

**Article 1 :** le stationnement de tous les véhicules sur la place du Cœur Village et les emplacements devant celle-ci, avenue des Cordiers, sur la place des Jardins, et les emplacements devant celle-ci, sur les emplacements de parking rue de la Poste, rue de la Plantade et sur le parking de la crèche « la Boîte à malices », celui au bout de la rue Jean Giono, celui en haut de l'impasse de la Forge et le parking de la Mairie place du château et le long des 2 côtés de la rue du Fossé Saint Denis du vendredi 30 novembre 2024, 12h, au dimanche 1er décembre 2024, 20h30, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par les services municipaux et les organisateurs.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux durant la manifestation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Gargas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GARGAS le 07/11/2024

Le Maire, Bruno VIGNE-ULMIER

